Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des

informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 54 (1966)

Heft: 60

Artikel: Perspectives 1966

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-271314

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 18.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Perspectives 1966

Le Conseil d'Etat du canton de Zurich soumet au Grand Conseil un projet tendant à modifier l'article 16 de la Constitution dans le sens de l'introduction du droit de vote et

d'éligibilité des femmes suisses. Le Parlement des jeunes a remis aux au-torités une motion demandant la même

SAINT-GALL

Une motion a été déposée par quarante-huit députés représentant tous les partis po-litiques. Elle demande au Conseil d'Etat de présenter une requête au Grand Conseil sur l'introduction du droit de vote et d'éligibilité en matières communales et cantonales pour toutes les citoyennes suisses majeures.

SOLEURE

Le Conseil d'Etat et le Grand Conseil ont adopté une motion prévoyant l'octroi des droits politiques pour les femmes avant les élections de 1969.

Présentée par le Parti radical, une motion déposée au Grand Conseil demande égalel'introduction des droits politiques

BALE-CAMPAGNE

Votation prochaine?

ARGOVIE

Annoncée par un conseiller d'Etat, votation aurait lieu en 1966 ou en 1967.

Votation cette année encore probablement.

TESSIN

Cela se précise...

ZOUG

Motion et postulat.

Motion Schmitt - Genève

A la fin de l'année dernière, une motion a été déposée par M. Henri Schmitt, avocat, conseiller national de Genève. En voici le

Tous les orateurs qui se sont exprimés à la tribune du Conseil national lors du débat de politique étrangère à la session de septembre 1955 ont manifesté leur opinion de voir s'instituer dans notre pays le suffrage universel.

Il convient de rappeler que l'arrêté fédéral sur l'institution du suffrage féminin en matière fédérale u2 2 février 1957 faisalt suite aux postulats de MM. Albert Picot et Grendelmeier, tous deux développés en 1952.

La votation populaire eut lieu près de sept ans après le dépôt desdits postulats. Depuis lors, trois cantons ont introduit le suffrage féminin en matière communale et cantonale et les expériences qui ont été faites corroborent les conclusions favorables auxquelles était parvenu le Conseil fédéral, dans son message du 22 février 1957, à l'appui de la proposition de modification de la Constitution

fédérale en vue d'accorder aux femmes suisses les mêmes droits politiques qu'aux hommes. Il convient également de souligner que de nombreux cantons ont, ces dernières années, pris des initiatives sur le plan pariementaire en vue d'introduire l'égalit écivique des citoyennes et des citoyens sur le plan cantonal et communal. Il semble donc opportun, compte tenu du temps qui s'est écoulé depuis lors, de soumettre aux électeurs suisses une proposition de modification de la Constitution fédérale en vue d'introduire le suffrage universel dans notre pays.

rale en vue d'introduire le suffrage universel dans notre pays. En conséquence, le Conseil fédéral est invité à présenter aux Chambres un projet de modification de la Constitution fédérale tendant à instituer le droit de vote et d'égalité des femmes suisses dans les affaires fédérales.

Schaffhouse, Berne, Bâle-Ville se tâtent.

Ils s'inscriront peut-être pour prendre part

la grande course du suffrage féminin 1966 et peuvent réserver des surprises. De toute façon, il y déjà des inscrits pour lesquels les pronostics sont ouverts.

Une année qui s'annonce passionnante!...

Après une allocution de M. Tschudi

Ainsi que l'Agence télégraphique suisse l'a annoncé, M. Tschudi, président de la Confédération, s'est adressé à la jeunesse suisse dans une émission scolaire radiodiffuée, à l'occasion du 17e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le comité de l'Association suisse pour le suffrage féminin a pris connaissance avec stupeur de la façon incomplète dont la Déclaration universelle des droits de l'homme a été citée. Le président de la Confédération, se référant aux articles 1 et 2 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, a dit : «Chacun peut se prévaloir de tous les droits de l'en men et se s'enclaration sans distincion aucune, notamment de races, de couleurs » et allaques » figure cependant, dans le texte de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le mot «sexe». De plus, il y est dit que chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes uter opinion. » Entre les mots « couleurs » et « langues » figure cependant, dans le texte de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le mot «sexe». De plus, il y est dit que chacun peut se prévaloir de tous les droits de l'homme, le mot «sexe». De plus, il y est dit que chacun peut se prévaloir de tous les droits de l'homme; le mot «sexe» com les les droits de l'homme; le mot «sexe» com de la Confédération Tschudi n'a cependarit pas mentionné l'article de l'article 21 de la Déclaration universelle des droits de l'homme qui dispose que toute personne (sans distinction de sexe, comme cela résulte de la ricle 21 de lo doit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis. De source autorisée, on déclare, relativement à la protestation de l'Association suisse pour le sufrage téminin, qu'il est incorrect d'attribuer à M. Tschudi une opposition ou un manque de comprésension à l'égard du suftrage téminin, en se se candant de travailleurs étrangers, et voulait contribuer au rapprochement entre enfants, de même langue et de meurs dif Ainsi que l'Agence télégraphique suisse l'a an-noncé, M. Tschudi, président de la Confédération,

Nous sommes très heureuses de voir affirnous sommes tres neureuses de voir apparent en de source autorisée » que M. Tschudin'est pas opposé au suffrage féminin. Nous osons espérer qu'à l'avenir ce haut magistrat saisira toutes les occasions d'exprimer clairement son obinion ment son opinion.

Pour répondre à celles qui sont "contre"

Mise au point de l'Alliance

La Fédération des Suisses suffrage féminin du canton de Zurich a présuffrage féminin du canton de Zurich a pré-tendu, dans un texte adressé au Conseil d'Etat du canton de Zurich et dans un com-muniqué remis dans le même temps à la presse, que la résolution de l'assemblée des déléguées de l'Alliance de sociétés fémini-nes suisses au sujet du suffrage féminin don-nait une fausse idée de la réalité.

Pour répondre à ces arguments, l'Alliance s'est adressée par lettre à tous les membres du Grand Conseil de Zurich et a remis une mis au point à la presse, précisant que le texte de la résolution adoptée à notre assem-blée des déléguées avait été soumis à nos membres un mois avant cette assemblée, de telle sorte que les déléguées étaient parfai-

OUVROIR DE L'UNION DES FEMMES

AUX PETITS LUTINS

9, rue de la Fontaine - Tél. 25 35 66

GENÈVE

Confections soignées pour enfants

tement informées et qu'elles avaient voté cette résolution à l'unanimité en toute con-

naissance de cause.

Après un second communiqué à la presse émanant de la même Fédération, l'Alliance s'est vue obligée de publier la déclaration

« Dans un communiqué récent, l'Union des Suis-« Dans un communique recent, l'Union des Suis-sesses opposées au suffrage féminin demande comment le comité de l'Alliance de sociétés fémi-nines suisses peut s'arroger le droit d'adresse aux autorités des pétitions en faveur du suffrage féminin. Il serait en effet inadmissible que le co-nité pur prenne l'initiative de démarches aussi

mité seul prenne l'initiative de démarches aussi importantes.

Nous devons donc répéter ce que nous avons dit dans notre communiqué précédent : « La résolution adressée aux autorités à la suite de l'Assemblée des déléguées du mois de mai dernier, a été décidée à l'unanimité des déléguées ». Nous tenons encore à préciser que le projet de cette résolution a été soumis à toutes nos associations un mois avant l'assemblée; c'est donc après mûre réflexion qu'à été prise la décision de faire cette déclaration publique. Ce n'est pas la première fois que nos associations membres se pronon-cent sur ce sujet. En effet, avant la votation fédérale de 1959, répondant à un questionnaire, nos associations se sont prononocées nettement en faveur de l'introduction du suffrage féminin.

Nous estimons que cette mise au point doit clore

Nous estimons que cette mise au point doit clore

Le conseiller fédéral Gnaegi et le suffrage féminin

Les journaux de Suisse romande se sont fait Pécho des déclarations du conseiller fédéral Gnaegi sur le suffrage féminin, disant « qu'on le considérait à tort comme un adversaire du le considérait à tort comme un adversaire du suffrage féminin. Au contraire, il estime souhaitable que la femme participe à la vie civique, mais dans des conditions plus favorables. Or, dans le canton de Berne, la démocratie directe est poussée au point que les constants appels aux urnes — pas moins de nerf cette année — provoquent la lassitude et l'indifférence. Si cet état de choses subsiste, le suffrage féminir, ne ferait que renforcer l'abstention ». l'abstention

Le problème de la limitation des obliga-tions civiques des Suisses, qui a ses partisans et ses détracteurs, se posera certainement un jour ou l'autre. Mais il doit être résolu par l'ensemble du peuple suisse, et non par les hommes seulement. D'ici là, nous espérons que l'égalité des droits civiques sera chose accomplie.

A la commission fédérale de la consommation

Font partie de la Commission fédérale des consommateurs, Mme R. Bonardelly, présidente de la Fédération romande des consommatrices, Mme E. Degoli, Tessin, Mile E. Lieberherr, présidente du Forum des consommatrices de Suisse alémanique et du Tessin et membre de la commission pour l'étude des questions économiques de l'Alliance, Mme H. Roth, de la Guilde des coopératrices de Suisse.

A propos des femmes chauffeurs de taxi

Lors de l'élaboration d'une ordonnance d'exé-cution en complément de la loi fédérale sur la cir-culation, l'interdiction pour les femmes chauffeurs de taxi d'exercer leur profession après 1 heure du matin a été proposée. Après un entretien avec des femmes chauffeurs de la ville de Zurich et les organes de police de cette ville, dont l'expérience dans ce domaine

remonte à plusieurs années, l'Alliance de sociétés féminines suisses s'est opposée à cette interdiction, car il est prouvé que les courses de nuit sont plus rémunératrices et moins pénibles et qu'elles n'entraînent pas une recrudescence de risques pour le personnel.

ÉTRANGER

ÉTATS-UNIS

Johnson choisit une femme

Le président Johnson a changé quelques-uns de ses conseillers économiques. Parmi ses remaniements, signalons que, pour le Trésor, le président a nomme une femme, Mme Charlotte Lloyd, conseillère générale adjointe.

ANGLETERRE

Une ministre des transports

Lors du récent remaniement de son cabinet, M. Wilson, premier ministre, a confié le poste de ministre des transports à Mme Barkara

de ministre des transports a Mme Barkara Castle qui occupait auparavant un poste mi-nistériel de moindre importance. Mme Castle est la première femme à avoir la charge d'un ministère aussi important. Elle est une des rares femmes ministres en Europe.

Une femme premier ministre?

Après le décès du Premier ministre indien, les observateurs de la Nouvelle-Dehli esti-ment que Mme Indira Gandhi, fille de Nehru, actuellement ministre de l'information, est une des trois personnalités susceptibles de prétendre à la succession du Premier disparu.

CLUB INTERNATIONAL FÉMININ DE LOISIRS ET D'ENTRAIDE

VOYAGE DE PAQUES

aux Etats-Unis-Côte est-Canada

Départ : Jeudi, Paris-Orly, 10 h. (heure locale) par Boeing Air-Jet ; 7 h. de voyage. Arrivée: New York, 12 h. (heure locale).

1 au 7 avril, New York, Philadelphie, Washington, Pitsburg, chutes du Niagara

Jeudi 7, départ pour le Canada, Ontario, Toronto, Montréal. Lundi 11, retour à New York.

Mercredi 13, arrivée à Paris-Orly à 11 h. du matin (heure locale).

Frais de participation :

Hôtel tourisme: FFr. 2200.- (avec petit-déjeuner et dîner), sans repas: FFr. 1950.-Hôtel supérieur : FFr. 2450.—; sans repas : FFr. 2030.—.

Ces prix s'entendent tout compris : transport aérien Paris-New York par Jet Air-France, aller et retour, transport à terre aux Etats-Unis et Canada, selon programme. Logement hôtel, chambre à deux lits (salle de bains ou cabinet de toilette avec douches), petit-déjeuner type américain, dîner du soir (sauf boissons), les taxes (sauf taxes aéroport) et le service.

Vaccination variole obligatoire après 3 ans. Passeport en règle. Photo d'identité à part, signée au verso. Visa obligatoire par Fédération (Club).

Prendre une option d'urgence

Verser des arrhes de 200 fr. avant le 25 janvier, compte de chèques postaux 10 - 93624
Paris. Deuxième et dernier versement le 28 février.
Demandez le programme détaillé immédiatement à Mme Lechner, 19, chemin Louis-Aubert,
Champel-Genève.

Nous nous excusons de prévenir nos abonnés si tardivement de ce programme de voyage; avec notre parution mensuelle, il étalt impossible d'arriver plus vite. C'est pourquoi nous ne saurions trop recommander à celles de nos abonnées que ces voyages internationaux intéressent, d'adhérer comme membre individuel ou comme sociétémembre au Club international féminin, 62, rue de Rome, Paris VIIIe. Elles recevront le bulletin mensuel ronéographié, qui leur fournira le détail de tous les programmes. Le Club international féminin, sous la direction de Mme Périgot-de la Tour, publie aussi une revue artistique et littéraire richement illustrée, où chaque article paraît en français, en allemand et en anglais. Demander des numéros spécimen à l'administration de «Femmes suisses».



Ecole pédagogique privée FLORIANA

I A II S A N N F - Pontaise 15 - Tél 24 14 27

FORMATION

de gouvernantes d'enfants de jardinières d'enfants et d'institutrices privées

PRÉPARATION

olôme intercantonal au diplôme de français

Direction · F PIOTET

La directrice recoit tous les jours de 11 à 12 heures (sauf le samedi) ou sur rendez-vous